



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SAINT-DENIS, LE 28 JAN. 2013

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REUNION

Décision portant subdélégation de signature

Le directeur de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion,

Vu le code du commerce,
Vu le code de la consommation,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code du travail,
Vu le code du tourisme,
Vu le code de l'urbanisme,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n° 92-604 du 11 Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 portant nomination de **M Jean-François DUTERTRE**, en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion;

VU l'arrêté préfectoral n° 1315 du 27 août 2012 portant délégation de signature à **M. Jean-François DUTERTRE**, au titre des attributions et compétences générales, au titre du pouvoir adjudicateur et au titre de l'ordonnancement secondaire.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Louis MAZARI, directeur adjoint, secrétaire général et à Monsieur Thierry BLIN, directeur adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie ». Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Jean- François DUTERTRE ou en cas d'empêchement à la signature de Monsieur Louis MAZARI ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Thierry BLIN, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les propositions de promotion dans le corps supérieur et les arbitrages relatifs à la rémunération du personnel.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BLIN en charge des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », subdélégation est donnée à :

Monsieur Joël DUMONT, chef du service du développement économique et des entreprises
Madame Isabelle ALLIOT-MICHOUX, chef du service développement de l'emploi et des qualifications
Monsieur Philippe CAILLON, chef du service Fonds européens
Madame Maryse DELMARTY, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Monsieur Francis WIDMER, conseiller international
Monsieur Christian DELHERM, conseiller tourisme
chacun en ce qui les concerne pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué et des actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes ci-dessous:

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 036 « Fonds Social Européen - programmes antérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- le programme 037 « Fonds Social Européen - programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » hormis les actions visées à l'article 2 de la présente décision.
- le programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Gérard CHERRIER, responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Monsieur Noël MOUTOUVIRIN, adjoint au responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés : à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre pour ce pôle.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à

Monsieur Alain LE POUAPON, responsable du Pôle politique du Travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Monsieur Pierre MERCADER, adjoint à la responsable du Pôle politique du travail et en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Charles MAHEKE-NGAMAHA, inspecteur du travail pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par le programme visé ci-dessous
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ce même programme,
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Louis MAZARI, en charge des fonctions de secrétaire général, subdélégation est donnée à :

- Madame Jeanine THOUVENET, inspectrice du travail
- Monsieur Christian BRUNAUD, agent contractuel
pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

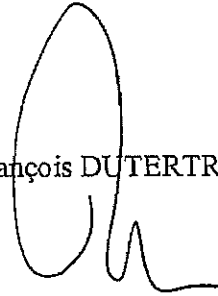
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par le programme visé ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ce même programme,
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme ci-dessous:
 - le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail »
 - le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
 - action 16 - Régulation concurrentielle des marchés,
 - action 17 - Protection économique du consommateur
 - action 18 - Sécurité du consommateur.

ARTICLE 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7 : Le directeur de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

Jean François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a cursive 'U' and 'TERTRE'.